

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Carvalho Saràl**, 1934 Bagnes

2. Déclaration de faillite: 15.09.2010

3. Suspension de faillite: 28.10.2010

4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 16.11.2010

5. Avance de frais: CHF 3'000.00
- Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmenti-

onné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne

fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas

couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances

supplémentaires est réservée.
- Office des Faillites d'Entremont Vollèges

D. Moulin, préposé

1941 Vollèges

00556495